

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 5 février 2024 à 19h, au 124 rue Principale, Palmarolle.

SONT PRÉSENTS :

Conseiller Mmes Josée Aubin (Mairesse suppléante)
Lyne Vachon
Sabrina Turgeon
M. Jeanot Goulet

ABSENCE (S) : Mme Véronique Aubin (Mairesse)
Mme Nicole Hébert Trottier
M. Yan Lavoie

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Isabelle Moisan
Greffière-trésorière

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Josée Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 24-02-257

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE;
 - 2.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT;
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. COMMANDITE LA FONDATION BROUSSEAU-DARGIS ;
 - 5.2. COMMANDITE RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPEES ;
 - 5.3. LETTRE D'AMELIORATION DE LA SECURITE DES PIETONS DANS LA ZONE SCOLAIRE – ROUTE 393 – MUNICIPALITE DE PALMAROLLE (MTQ- 30540) ;
6. URBANISME;
 - 6.1. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DEMANDE DE FINANCEMENT DES BRAVES DE PALMAROLLE ;
 - 7.2 DEMANDE DES LOISIRS POUR LE VINS ET FROMAGES 2024 ;
8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PERIODE D'INFORMATION;

11. SECURITE INCENDIE;
 - 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE INCENDIE
 - 11.2. ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTREES DE LA CROIX-ROUGE
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. REMPLACEMENT DE LA PORTE DU GARAGE MUNICIPAL ;
 - 12.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA REPARATION DES CHEMINS EN PAVE ;
13. HYGIENE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. POURSUITE DU PROJET PARTENAIRE AVEC LE MTQ – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET IMPLANTATION DE FEUX A CLIGNOTEMENTS RAPIDES ;
 - 14.2. SUIVI DE LA RESOLUTION 23-12-231 – CONDITION SUR LA SECURITE DE LA CUEILLETTE DES MATIERES RESIDUELLES ;
 - 14.3. CESSION DU LOT 5 049 591 – SUIVI DE LA RESOLUTION 23-07-124 ;
 - 14.4. DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI DE LA RESOLUTION 23-12-220 VISANT LA VENTE D'UN LOT INDUSTRIEL ;
15. EMPLOYES;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT;
 - 16.1. AVIS DE MOTION DU PROJET DE REGLEMENT NO 355 DECRETANT UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX DE POSE D'ENROBE BITUMINEUX POUR LES CHEMINS ;
 - 16.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 354 – TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE
17. PERIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

2.1. Résolution no 24-02-258

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. **Commandite La Fondation Brousseau-Dargis**
 - 5.2. **Commandite Ressource pour personnes Handicapées**
 - 5.3. **Lettre d'amélioration de la sécurité des piétons dans la zone scolaire – Route 393 – Municipalité de Palmarolle (MTQ- 30540)**
-

6. URBANISME

Nomination d'un nouveau comité consultatif d'urbanisme

- 6.1. *Résolution no 24-02-259*

ATTENDU que le conseil municipal doit nommer les membres de son comité consultatif d'urbanisme à l'article 7 du règlement 259 ;

ATTENDU que le comité doit être composé de cinq (5) membres, soit deux (2) membres du conseil, un (1) membre de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA), deux (2) résidents de Palmarolle ainsi que leurs remplaçant ;

ATTENDU que la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs, et par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres ;

ATTENDU que le président du comité est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année ;

CONSIDÉRANT que la résolution nommant les précédents membres du Comité avait été adoptée le 24 novembre 2021, mais que certains membres se sont désistés depuis cette date ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour constituer le nouveau comité consultatif d'urbanisme :

- Sièges numéro 1 : Yan Lavoie, conseiller
- Sièges numéro 2 : Lyne Vachon, conseillère
- Sièges numéro 3 : Nadia Corbeil, membre de l'UPA
- Sièges numéro 4 : Fernand Filion, résident secteur rural
- Sièges numéro 5 : Alicia Descoteaux, résidente secteur urbain

QUE leurs remplaçants seront :

- Sièges numéro 1 : Josée Aubin, conseillère
 - Sièges numéro 2 : Sabrina Turgeon, conseillère
 - Sièges numéro 3 : Émilie Mainville, membre de l'UPA
 - Sièges numéro 4 : Marilou Hélie, résidente secteur rural
 - Sièges numéro 5 : Jeanot Goulet, résident secteur urbain
-

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande de financement des Braves de Palmarolle

- 7.1. *Résolution no 24-02-260*

ATTENDU que l'équipe de hockey sur glace Les Braves de Palmarolle désire le soutien financier de la Municipalité de Palmarolle ;

ATTENDU que l'équipe demande un total de trois (3) heures de location de glace gratuite par semaine, ainsi qu'une plage de quatre (4) heures de location de glace gratuite pour un mini-tournoi amical, au cours de la saison 2024-2025 ;

ATTENDU que l'équipe demande l'accès au restaurant et la permission d'y vendre breuvages et aliments préemballés (chips, muffins, fromages) et d'utiliser les installations présentes (réfrigérateur, cuisinière, plaque de cuisson) ;

ATTENDU que le comité conserve tous les profits en lien avec le tournoi (coût d'inscription, coût d'entrée, profits des ventes du restaurant).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité n'accorde pas la gratuité aux Braves pour les trois (3) heures de location hebdomadaire et les quatre (4) heures de location pour un mini-tournoi amical, de sorte que le tarif applicable sera facturé ;

QUE l'accès à l'aire de restauration lors des pratiques et du mini-tournoi soit autorisé au coût de trente dollars (30\$), pour la vente d'aliments préparés et de boissons, dont les profits seront conservés par les Braves ;

QUE la municipalité demande aux Braves un rapport financier à la fin de leur exercice annuel;

QUE la résolution soit valide pour la saison hivernale 2024-2025 et qu'elle sera réévaluée l'année prochaine, à la suite de la demande écrite des Braves.

Demande des Loisirs pour le Vins et Fromages 2024

7.2. *Résolution no 24-02-261*

ATTENDU les Loisirs de Palmarolle demandent l'autorisation d'utiliser l'aréna et l'aire de restauration le 27 avril 2024 pour l'événement vins et fromages 2024, y compris l'accès à l'aire centrale, à compter de la mi-avril pour l'entreposage et l'installation;

ATTENDU que les Loisirs sollicitent la main d'œuvre municipale pour l'installation et le démantèlement d'échafaudages, de rideaux au centre de la surface et au gym, de supports à manteaux et d'une porte de la patinoire, et le nettoyage des vestiaires ;

ATTENDU que les Loisirs sollicitent de l'aide en main d'œuvre pour d'autres tâches telles que sortir les tables et les chaises, déplacer les réfrigérateurs sur la surface de

la patinoire, sortir les chariots et meubles de bar, apporter des chaises supplémentaires du Centre municipal, etc.

CONSIDÉRANT que les Loisirs doivent s'engager à réunir la main d'œuvre nécessaire à l'aménagement, à la gestion et la sécurité du site lors de l'événement, et au ramassage et au nettoyage des lieux après l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aréna, avec frais de mille dollars (1000\$), pour la tenue de l'événement Vins et fromages le 27 avril 2024, conditionnellement à la remise des lieux à leur état initial au plus tard le 6 mai 2024 en soirée, faute de quoi une facture d'entretien par une firme de nettoyage sera soumise aux Loisirs de Palmarolle ;

QUE l'accès à l'aréna est autorisé à compter du 19 avril 2024 pour l'entreposage de matériel et la préparation de l'événement;

QUE la main d'œuvre par les employés municipaux sera rendue disponible uniquement pour : l'installation et le démantèlement d'échafaudages, de rideaux au centre de la surface et au gym, de supports à manteaux et d'une porte de la patinoire, ainsi que pour le nettoyage des vestiaires ;

QUE pour toute demande supplémentaire, celle-ci soit adressée à la direction générale ;

QU'une entente soit ratifiée entre l'organisme et la municipalité, comprenant les conditions ci-avant énoncées. Advenant le non-respect des conditions, la location de l'aréna et du restaurant de même que la main d'œuvre des employés seraient facturés aux responsables de l'activité.

QUE la résolution est valide pour l'édition 2024 et que le conseil réévaluera la demande en 2025.

8. **RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER** *Résolution no 24-02-262*

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent-

cinquante-et-un mille neuf cent cinquante-trois et trente-et -une cents (151 953.31 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante-deux mille cinq cent soixante-dix-huit et quatre-vingt-quinze cents (52 578.95\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 janvier 2024, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit et quarante-cinq cents (34 488.45\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption du rapport annuel 2023 du Service Incendie

11.1. Résolution 24-02-263

ATTENDU que le rapport annuel du service Incendie a été complété par le chef-pompier M. Réal Asselin et la directrice générale greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan;

ATTENDU que les actions réalisées en vertu du schéma de couverture de risque ont été identifiées mais que certaines actions sont incomplètes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le rapport annuel 2023 du Service de Sécurité Incendie et qu'il soit transmis à M. Gauthier de la MRCAO, pour fins de compilations;

QUE la municipalité de Palmarolle s'engage à faire progresser certaines actions non réalisées, notamment :

- Élaborer un programme et un formulaire sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des équipements d'intervention ainsi que des accessoires de protection des pompiers (EPI), incluant ceux de communication de façon à ce que les SSI procèdent de façon uniforme selon les normes en vigueur et les exigences du fabricant.
- Adopter le programme d'entraînement mensuel sur la base de la norme NFPA 1500, disponible à la MRCAO – « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie et le Canevas d'entraînement pratique en caserne »
- Adopter et appliquer le programme sur la sensibilisation du public.
- Adopter le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents, de la MRCAO.

Entente de service aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge

11.2. Résolution 24-02-264

ATTENDU que La Société canadienne de la Croix-Rouge a procédé à des consultations, dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU que La Société a révisé son projet d'entente municipale à cet égard;

ATTENDU que les conseillers ont eu l'occasion de prendre connaissance des modalités de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'entente de service avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Remplacement de la porte du garage municipal

12.1. Résolution 24-02-265

ATTENDU qu'un montant restant de sept-mille-six-cent-trois dollars (7 603\$) est disponible à la subvention PRABAM, lequel doit être utilisé avant le 31 mai 2024;

ATTENDU que le projet de remplacement de la porte de garage est prévu depuis 2022 et que la dépense a été incluse au budget 2024 ;

ATTENDU que deux soumissions ont été demandées auprès de Portes Levasseur et de Pro-Portes, et que les offres sont les suivantes :

Fournisseur	Modèle de porte	Prix avant taxes
Pro-Portes	18pi L x 16pi H; Acier isolée R16 avec quincaillerie complète, démantèlement de l'ancienne porte, installation incluse, avec opérateur existant	12 238.00\$
Portes Levasseur	18pi L x 16pi H; Acier isolée R17 avec quincaillerie complète, section vitrée panoramique pleine largeur en thermos Lowe-argon et verre trempé, démantèlement de l'ancienne porte, installation incluse, avec opérateur existant	12 750.00\$

CONSIDÉRANT le facteur d'isolation supérieur de la porte R17 et du verre thermos à l'argon favorisant l'économie d'énergie, ainsi que la résistance à l'éclatement du verre trempé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Goulet, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dépense de douze-mille-sept-cent-cinquante dollars (12 750\$) plus taxes, pour un total de treize-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (13 385.90\$) avec taxes nettes, auprès de Portes Levasseur, pour le remplacement de la porte de garage municipal 18pi L x 16 pi H;

QUE le montant de sept-mille-six-cent-trois dollars (7 603\$) de la subvention PRABAM soit utilisé à cette fin;

QUE la différence entre cette dépense et le montant de la subvention soit prélevée à même le fonds général de fonctionnement.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réparation des chemins en pavé

12.2. *Résolution no 24-02-266*

ATTENDU que le budget 2024 prévoit un montant d'emprunt de cent-cinquante-mille dollars (150,000\$) pour la réparation des routes pavées en zone urbaine et rurale;

ATTENDU les dommages importants au réseau routier dans les zones urbaine et rurale;

ATTENDU les sommes investies en réparations temporaires à l'asphalte froid ces dernières années;

CONSIDÉRANT les risques de dommages aux véhicules;

CONSIDÉRANT l'accélération de la détérioration des routes;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres de ce montant, pour des réparations d'asphalte chaud, doit être déposé sur le SEAO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan à préparer et déposer un projet de règlement d'emprunt de cent-cinquante-mille dollars (150,000\$) pour consultation et adoption;

QUE le conseil municipal autorise l'intervention d'un technicien en génie civil ou d'un spécialiste en la matière pour la préparation de plans et devis, à déposer sur le SEAO;

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Poursuite du projet partenaire avec le MTQ – Aménagement de trottoirs et implantation de feux à clignotements rapides

14.1. *Résolution no 24-02-267*

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a présenté à deux élus et trois membres de la direction municipale l'avant-projet d'aménagement de trottoirs, avec l'implantation de feux rectangulaires à clignotements rapides (FRCR), destinés au secteur de l'école Dagenais;

ATTENDU que la municipalité avait donné l'aval pour la continuité du projet en octobre 2022 par le biais de la résolution 22-10-246;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les signataires habituels, tel qu'indiqué à la résolution #23-01-14, à signer une entente de partenariat avec le ministère des Transports du Québec;

QU'il autorise la poursuite des travaux considérant la répartition des coûts entre le MTQ et la municipalité, de sorte que cette répartition représente un montant préliminaire de deux-cent-trente-mille dollars (230 000\$) pour la municipalité selon les estimations des coûts à l'avant-projet (y compris un trottoir projeté entre la 6^e et la 7^e avenue).

QU'il n'autorise pas la réfection d'une conduite pluviale sous le trottoir projeté entre la 6^e et la 7^e avenue, impliquant le remplacement de 3 regards-puisards et de 100 mètres de conduite pluviale, aux frais de la municipalité.

QUE le trottoir projeté entre la 6^e et la 7^e avenue ne soit pas inclus au projet, étant donné le report de la réfection de la conduite pluviale ci-avant.

Suivi de la résolution 23-12-231 – Condition sur la sécurité de la cueillette des matières résiduelles

14.2. *Résolution no 24-02-268*

ATTENDU que les Entreprises JLR ont obtenu le contrat de cueillette des matières résiduelles 2024 ;

ATTENDU que parmi les conditions, l'imposition de frais en cas de bris de véhicules avait été refusée sous la résolution 23-12-231 ;

ATTENDU que les Entreprises JLR ont proposé une limitation à cette clause correspondant au déductible d'assurance, soit jusqu'à concurrence de cinq-mille dollars (5000\$) ;

CONSIDÉRANT que, en vertu du règlement 307, les interdictions y étant énumérées rendent les contrevenants passibles de poursuites pénales et passibles de constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT que les Entreprises JLR sont dotées de systèmes de caméras pour relier les causes d'un incident aux propriétaires fautifs ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité accepte de défrayer le coût des réparations à la suite des bris causés à un véhicule des entreprises JLR, lorsque cela résulte d'un acte de négligence d'un propriétaire situé sur le territoire de Palmarolle, et ce jusqu'à concurrence de cinq-mille dollars (5000\$) ;

QUE cela est conditionnel au dépôt de preuves justificatives par les Entreprises JLR démontrant la responsabilité du propriétaire fautif afin que, le cas échéant, le contrevenant soit refacturé pour le coût des réparations.

Cession du lot 5 049 591 – Suivi de la résolution 23-07-124

14.3. *Résolution no 24-02-269*

ATTENDU que la résolution 23-07-124 autorisait la vente du chemin du rang 4, lot 5 049 591, à sa juste valeur marchande ;

ATTENDU que la valeur des lots voisins à titre comparatif s'établit entre 0.0348\$ du m² et 0.0691\$/m², de sorte que la valeur du lot 5 049 591 pourrait se situer entre 1033\$ et 2048\$;

ATTENDU que le lot 5 049 591 a déjà fait l'objet de résolutions antérieures, en 2004 et 2005, et que la mention suivante apparaît dans la résolution 183-04 : « *Dans les faits, le terrain sera remis aux propriétaires des lots susmentionnés* », en référence aux lots #28 et 29 de l'ancien cadastre, lesquels sont maintenant respectivement les lots 5 049 832 et 5 048 813 ;

ATTENDU que les discussions de l'époque laissaient entendre aux propriétaires de ces deux lots adjacents que le chemin leur était cédé conjointement et ce, gratuitement ;

CONSIDÉRANT la fermeture du chemin au public en vertu du règlement 221 ;

CONSIDÉRANT que MM. Bertrand Châteauvert et Pierre Vachon, respectivement conseiller et maire à cette époque, confirment la décision de 2004 visant la cession du lot à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal cède gratuitement et conjointement le terrain 5 049 591 aux propriétaires des lots 5 049 832 et 5 048 813 ;

QUE l'un ou l'autre desdits propriétaires peut acquérir la totalité du lot, advenant le désistement ou l'omission de manifester son intérêt par l'autre partie; qu'ils ont un délai de 90 jours pour confirmer leur intention d'acquisition et 120 jours pour procéder à l'acquisition;

QUE tous frais et honoraires professionnels soient à la charge du ou des acquéreurs ;

Demande de prolongation de délai de la résolution 23-12-220 visant la vente d'un lot industriel

14.4. *Résolution no 24-02-270*

ATTENDU que la résolution 23-12-220 visant la vente d'un lot industriel accordait aux demandeurs un délai de 30 jours pour se prévaloir du droit d'acquisition des lots visés par celle-ci, soit jusqu'au 4 janvier 2024 ;

ATTENDU que les demandeurs ont sollicité un notaire pour procéder à la préparation de l'acte de vente, y compris les étapes d'acquisition légales, mais que le délai requis par leur notaire excède le délai du 4 janvier 2024, notamment en raison de leur période de fermeture du temps des Fêtes ;

ATTENDU que les demandeurs ont déposé une demande de prolongation concernant l'acquisition du terrain industriel ;

ATTENDU qu'une demande d'achat concurrente avait été déposée pour les mêmes lots à l'automne 2023 par Jean-François Breton, puis renouvelée le 10 janvier 2024 considérant l'échéance de la résolution 23-12-220 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la résolution 23-12-220 ne soit pas prolongée ;

QUE Xavier Cameron et Alicia Descoteaux, ainsi que Jean-François Breton, ont convenu de subdiviser le terrain en deux parties, dont les conditions doivent être rediscutées étant donné le partage des frais pour l'implantation de certaines infrastructures.

15. **EMPLOYÉS**

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

16.1. **Avis de motion du projet de Règlement no 355 décrétant un emprunt et des travaux de pose d'enrobé bitumineux pour l'entretien des chemins**

Avis de motion est donné par la conseillère Sabrina Turgeon, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 355 décrétant un emprunt et des travaux de pose d'enrobé bitumineux pour l'entretien des chemins.

16.2. **Avis de motion et dépôt du règlement 354 – Tarification du service incendie**

Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Vachon, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement no 354 Tarification du service incendie. Une copie du projet de règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle

Dépôt et présentation du Règlement no 354 - Tarification du service incendie

La conseillère Lyne Vachon dépose et présente le Règlement en mentionnant qu'il vise à introduire une nouvelle tarification de service

lorsque la brigade de Palmarolle intervient en couverture de sinistre dans une autre localité ou territoire et pour laquelle il n'y a aucune entente d'entraide mutuelle, avec dispense de lecture.

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

18. **SUJETS DIVERS (VARIA)**

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 24-02-271

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 08 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Josée Aubin
Mairesse suppléante

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière